



Fiche Pratique

Décembre 2023

Camping pratiqué isolément et bivouac dans le Pilat

DISTINCTION ENTRE CAMPING PRATIQUÉ ISOLÉMENT ET BIVOUAC

Le camping pratiqué isolément correspond à l'installation de matériel de camping dans des lieux non prévus à cet effet, plus ou moins proches de voies de communication pour une ou plusieurs nuits au même endroit.

Parmi ces pratiques, on distingue le bivouac qui lui se pratique en pleine nature, à la belle étoile ou simplement sous une tente légère que les personnes portent eux-mêmes. Le but est de dormir uniquement une nuit, avant de repartir à l'aventure !

CE QUE DIT LA LOI

« Hors de l'emprise des routes et voies publiques, le camping est librement pratiqué, avec l'accord de celui qui a la jouissance du sol, sous réserve, le cas échéant, de l'opposition du propriétaire. »

Dans certains secteurs protégés, le camping pratiqué isolément est interdit. C'est le cas :

1. dans les sites inscrits

Dans le Pilat : Col de la république, lieu dit Trois Croix et abords à Saint-Genest-Malifaux ; Ancienne Chartreuse et abords à Sainte-Croix-en-Jarez ; Promontoire féodal à Malleval ; Château Grillet et Poncin à Saint-Michel-sur-Rhône et Vérin ; Quartier ancien de Vireux à Pélussin.

2. dans les sites classés ou en instance de classement

Dans le Pilat : le site des crêts du Pilat, le gouffre d'enfer et la haute vallée du Furan.

3. dans les secteurs sauvegardés, dans le champ de visibilité des édifices classés au titre des monuments historiques et des parcs et jardins classés ou inscrits et ayant fait l'objet d'un périmètre de protection ainsi que dans les sites patrimoniaux remarquables.

Dans le Pilat : Pélussin, Malleval et Sainte-Croix-en-Jarez

4. dans un rayon de 200 mètres autour des points d'eau captée pour la consommation

Les Communes peuvent également interdire la pratique du camping en dehors de terrains aménagés dans certaines zones :

- par le plan local d'urbanisme (PLU) ou par le document d'urbanisme en tenant lieu,
- par arrêté du maire.

Ces interdictions ne sont opposables que si elles ont été portées à la connaissance du public par affichage en mairie et par apposition de panneaux aux points d'accès habituels aux zones visées par ces interdictions.



QUELQUES CONSEILS POUR LE BON DÉROULEMENT DE VOTRE NUIT EN BIVOUAC

La pratique du bivouac est une tolérance, aussi, soyez respectueux de l'espace de vie et des habitats naturels dans lesquels vous vous trouvez :

- Ne vous étalez pas trop et cela en minimisant votre installation. Utilisez des tentes légères à faible encombrement (tente de petite taille ne permettant pas de se tenir debout),
- Avant de vous coucher ne laissez rien trainer en dehors de vos abris (bouteilles vides, ordures, chaises...),
- Arrivez tard et partez tôt (entre le coucher 19h-20h et le lever du soleil 8h-9h), évitez d'être intrusif en ne restant qu'une nuit au même emplacement,
- Choisissez consciencieusement votre place, évitez de dormir dans de grands endroits découverts,
- Demandez l'autorisation à celui qui a la jouissance ou la propriété du sol,
- Au moment du départ, effacez vos traces de passage, laissez l'endroit plus propre que quand vous êtes arrivés,
- Soyez silencieux.



FEUX DE CAMPS INTERDITS OU FORTEMENT DÉCONSEILLÉS :

Il est interdit de porter ou d'allumer du feu à moins de 200 m. de distance des bois, forêts, plantations, landes et maquis. Ne faites pas de feu au sol, n'utilisez pas de réchaud portatif (article L322-1 du Code Forestier).

Dans la Loire, il est interdit de faire des feux de camps, d'utiliser un réchaud ou de faire un barbecue, sauf à proximité d'une habitation dotée de l'eau courante (arrêté préfectoral du 8 mars 1974 complété par celui du 11 juillet 1984).

Bref, même là où ils ne sont pas clairement interdits, il est recommandé de ne pas faire de feux de camps dans le Pilat. Les risques d'incendies sont trop importants sur le territoire et augmentent du fait du changement climatique.

Contact

Parc naturel régional du Pilat
04 74 87 52 01 - info@parc-naturel-pilat.fr



Parc naturel régional du Pilat
2 rue Benaÿ 42410 Pélussin
04 74 87 52 01
info@parc-naturel-pilat.fr
www.facebook.com/Parcdupilat

Le Parc naturel régional du Pilat est un territoire bénéficiant d'une reconnaissance nationale pour la richesse et la diversité de ses patrimoines naturels et culturels. Le Parc est aussi un groupement de collectivités. Elles agissent de concert en faveur de ce territoire d'exception, dans le cadre d'un projet politique ambitieux qui concilie activités humaines et préservation de la nature et des paysages : la Charte du Parc. Respect de l'environnement et bien-être des habitants motivent toutes les actions, souvent expérimentales, d'accueil, d'éducation, de développement socio-économique et d'aménagement conduites ici.

www.parc-naturel-pilat.fr